



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 43 - OCTOBRE 2012**

# SOMMAIRE

## 91-01 Préfecture de l'Essonne

### Secrétariat Général

Arrêté N °2012292-0004 - Arrêté n ° 2012- PREF- MC-055 du 18 octobre 2012 portant renouvellement des membres de la commission départementale des objets mobiliers de l'Essonne .....	1
--	---

## 91 - Centres Hospitaliers

### Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand

Avis - Avis de recrutement sans concours en vue de pourvoir 6 postes d'adjoints administratifs, 7 postes d'agents d'entretien qualifiés et 20 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés. ....	9
---	---

## 91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

### Pôle pilotage et ressources

Arrêté N °2012247-0008 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Ane-Marie SICRE .....	12
Arrêté N °2012247-0009 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard Berger .....	14
Arrêté N °2012247-0010 - Arrêté portant délégation de signature à M. Robert PANTANELLA .....	16
Arrêté N °2012247-0011 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry ALLAUZE .....	18
Arrêté N °2012247-0012 - Arrêté portant délégation de signature à M. Lionel BOYER .....	20
Arrêté N °2012247-0013 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard Brunson .....	22
Arrêté N °2012247-0014 - Arrêté portant délégation de signature à M. Madjid ABOLHAMD .....	24
Arrêté N °2012247-0015 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Martine PROCACCI .....	26
Arrêté N °2012247-0016 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Anne- Françoise GLODINON- GAULLIER .....	28
Arrêté N °2012247-0017 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Claudine LORMIER. ....	30





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012292-0004**

**signé par le Secrétaire Général  
le 18 Octobre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination**

Arrêté n ° 2012- PREF- MC-055 du 18  
octobre 2012 portant renouvellement des  
membres de la commission départementale des  
objets mobiliers de l'Essonne



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

**A R R Ê T É**

**N° 2012-PREF-MC- 055 du 18 OCT. 2012**

**portant renouvellement des membres de la commission départementale  
des objets mobiliers de l'Essonne**

**LE PRÉFÉT DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 modifié pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, notamment ses articles 7 et 8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 72-4803 du 22 août 1972 portant création de la commission départementale des objets mobiliers de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-054 du 10 décembre 2007 portant renouvellement des membres de la commission départementale des objets mobiliers de l'Essonne, modifié par les arrêtés n° 2008-PREF-DCI/2-156 du 2 octobre 2008, n° 2010-PREF-DCI/2-004 du 24 février 2010 et n° 2011-PREF-MC-044 du 09 mars 2011 ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2008-00-0008-A du 14 avril 2008 portant désignation des conseillers généraux appelés à siéger au sein de la commission départementale des objets mobiliers ;

VU le courrier du 25 août 2008 par lequel l'Union des Maires de l'Essonne fait connaître le nom de ses représentants pour participer aux travaux de la commission départementale des objets mobiliers ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2009-00-0008 du 19 octobre 2009 portant désignation de M. Nicolas SCHOETTL, conseiller général appelé à siéger au sein de la commission départementale des objets mobiliers, en remplacement de M. Christian SCHOETTL ;

VU le courrier du 02 mars 2011 de l'Union des Maires de l'Essonne portant désignation d'un nouveau membre de la Commission Départementale des objets mobiliers, M. Pierre LEFLOC'H, Maire de Saint Sulpice de Favières, pour participer aux travaux de la commission départementale des objets mobiliers en remplacement de M. Guy GAUTHIER maire d'Orveau ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2011-00-0006 du 02 mai 2011 portant désignation de M. Michel POUZOL, Conseiller général appelé à siéger au sein de la commission départementale des objets mobiliers, en remplacement de M. Patrick SAC en tant que titulaire et de M. Paul DA SILVA, Conseiller général appelé à siéger au sein de la commission départementale des objets mobiliers en remplacement de M. Michel POUZOL en tant que suppléant ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2012-00-0004 du 24 septembre 2012 portant désignation de M. Stéphane RAFFALLI, Conseiller général appelé à siéger au sein de la commission départementale des objets mobiliers, en remplacement de M. Michel POUZOL ;

VU le courriel du 16 octobre 2012 de l'Union des Maires de l'Essonne portant désignation d'un nouveau membre de la Commission Départementale des objets mobiliers, M. Christian BÉRAUD, Maire d'Arpajon, pour participer aux travaux de la commission départementale des objets mobiliers en remplacement de M. Pascal FOURNIER.

VU les propositions de la Directrice des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La commission départementale des objets mobiliers de l'Essonne, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composée comme suit :

### **I – Membres de droit :**

- M. le Directeur des Affaires Culturelles d'Île de France ou son représentant  
98 rue de Charonne  
75011 PARIS

- M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques ou son représentant  
Direction régionale des affaires culturelles d'Île de France  
98 rue de Charonne  
75011 PARIS
  
- Mme la Conservatrice des Monuments Historiques, territorialement compétente  
Direction régionale des affaires culturelles d'Île de France  
98 rue de Charonne  
75011 PARIS
  
- M. le Conservateur Régional de l'Inventaire Général Paris / Île de France  
ou son représentant  
Conseil Régional d'Île de France  
Direction Culture, Sports, Tourisme et Loisirs  
115 rue du Bac  
75007 PARIS
  
- Mme la Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art ou son représentant  
Direction des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne  
Domaine départemental de Chamarande  
38 rue du Commandant Arnoux  
91730 CHAMARANDE
  
- Mme la Conservatrice Déléguée des Antiquités et Objets d'Art ou son représentant  
Direction des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne  
Domaine départemental de Chamarande  
38 rue du Commandant Arnoux  
91730 CHAMARANDE
  
- Mme la Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine  
ou son représentant  
Pavillon de la Serre  
Ferme du Bois Briard  
91080 COURCOURONNES
  
- Mme la Directrice des Archives Départementales ou son représentant  
Direction des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne  
Domaine départemental de Chamarande  
38 rue du Commandant Arnoux  
91730 CHAMARANDE
  
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant  
Hôtel de Police  
Boulevard de France  
91000 ÉVRY
  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne ou son représentant  
11 rue Jean Malézieux  
91000 ÉVRY

## II – Membres désignés :

### ▪ **Conservateurs de musée et de bibliothèque :**

- Mme Isabelle MITTON-FAMIE  
Conservatrice du musée de DOURDAN  
Musée de Dourdan  
Place du Général de Gaulle  
91490 DOURDAN

- Mme Jacqueline BENICHOV-LEVY  
Conservatrice de bibliothèque  
Bibliothèque départementale de prêt  
Avenue de la Liberté  
91000 ÉVRY

### ▪ **Conseillers généraux :**

#### Titulaires :

- M. Stéphane RAFFALLI  
Vice-président du Conseil Général  
Assemblée départementale  
Hôtel du Département  
Boulevard de France  
91012 ÉVRY CEDEX

- M. Nicolas SCHOETTL  
Conseiller Général  
Assemblée départementale  
Hôtel du Département  
Boulevard de France  
91012 ÉVRY CEDEX

#### Suppléants :

- M. Paul DA SILVA  
Conseiller Général délégué  
Assemblée départementale  
Hôtel du Département  
Boulevard de France  
91012 ÉVRY CEDEX

- M. François FUSEAU  
Conseiller Général  
Mairie de MORSANG SUR SEINE  
24 Grande Rue  
91250 MORSANG SUR SEINE



▪ **Maires :**

Titulaires :

- M. François CHOLLEY  
Maire de VILLEMORISSON SUR ORGE
- M. Pascal FOURNIER  
Maire d'ARPAJON
- M. Pierre LEFLOC'H  
Maire de SAINT SULPICE DE FAVIÈRES

Suppléants :

- M. Guy MALHERBE  
Député Maire d'ÉPINAY SUR ORGE
- Mme Françoise TOSTIVINT  
Maire de BOISSY LE CUTTE
- M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT  
Maire de BOIGNEVILLE.

▪ **Personnalités :**

- Mme Nicole LEMAITRE  
Professeur d'université en histoire moderne  
7 rue Beccaria  
75012 PARIS
- Mme d'ANDURAIN  
Historienne d'art  
1, place de l'Église  
91510 LARDY
- Mme Nicole DUCHON  
Présidente de l'association  
« Mennecey et son histoire »  
BP 21  
91541 MENNECEY Cedex
- M. Michel LEBOFF  
Membre de la Commission diocésaine d'Art Sacré  
Maison Diocésaine  
BP 170  
21 cours Monseigneur Romero  
91006 EVRY Cedex

- M. Sylvain DUCHENE  
Conservateur du musée intercommunal d'Étampes  
Place de l'Hôtel de ville et des droits de l'homme  
91150 ÉTAMPES

▪ **Représentants d'associations :**

Titulaire :

M. Alain DEVANLAY  
Président de la Société historique et archéologique  
de l'Essonne et du Hurepoix ( S.H.A.E.H.)  
24 Grande Rue  
91550 LA FORET SAINTE CROIX

Suppléante :

Mme Annie JACQUET  
Secrétaire Générale de la Société historique et archéologique  
de l'Essonne et du Hurepoix ( S.H.A.E.H.)  
70 rue du Couvent  
91470 LIMOURS

Titulaire :

M. Jacky GELIS  
Professeur d'université  
Président de l'association Étampes Histoire  
Allée du Docteur Bourgeois  
91150 ÉTAMPES

Suppléante :

Mme Françoise HEBERT-ROUX  
Secrétaire de l'association Étampes Histoire  
Allée du Docteur Bourgeois  
91150 ÉTAMPES

**Article 2 :**

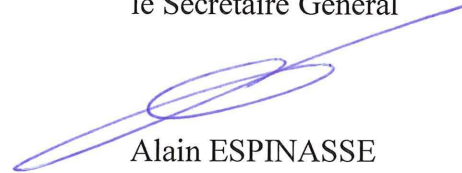
Les membres de la commission sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-054 du 10 décembre 2007 portant renouvellement des membres de la commission départementale des objets mobiliers de l'Essonne, modifié par les arrêtés n° 2008-PREF-DCI/2-156 du 2 octobre 2008, n° 2010-PREF-DCI/2-004 du 24 février 2010 et n° 2011-PREF-MC-044 du 09 mars 2011, susvisé, est abrogé.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général



Alain ESPINASSE



ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE  
BARTHELEMY DURAND  
91152 ETAMPES

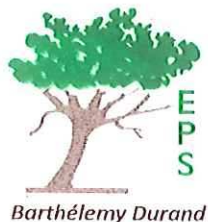
**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
en vue de pourvoir  
6 POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

Un recrutement sans concours, est ouvert au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy-Durand d'Etampes (91), en application du décret n° 2004 – 118 du 06 Février 2004 en vue de pourvoir six postes d'adjoints administratifs vacants dans cet établissement.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au directeur de l'établissement public de santé Barthélemy-Durand 91152, ETAMPES Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du recrutement sans concours.



ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE  
BARTHELEMY DURAND  
91152 ETAMPES

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
en vue de pourvoir  
20 POSTES D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS  
QUALIFIES**

Un recrutement sans concours, est ouvert au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy-Durand d'Etampes (91), en application du décret n° 2004 – 118 du 06 Février 2004 en vue de pourvoir vingt postes d'agents des services hospitaliers qualifiés vacants dans cet établissement.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au directeur de l'établissement public de santé Barthélemy-Durand 91152, ETAMPES Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du recrutement sans concours.



ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE  
BARTHELEMY DURAND  
91152 ETAMPES

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
en vue de pourvoir  
7 POSTES D'AGENTS D'ENTRETIENS QUALIFIES**

Un recrutement sans concours, est ouvert au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy-Durand d'Etampes (91), en application du décret n° 2004 – 118 du 06 Février 2004 en vue de pourvoir sept postes d'agents d'entretiens qualifiés vacants dans cet établissement.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au directeur de l'établissement public de santé Barthélemy-Durand 91152, ETAMPES Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du recrutement sans concours.



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012247-0008**

**signé par la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
le 03 Septembre 2012**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Pôle pilotage et ressources**

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Ane- Marie SICRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne  
Division des affaires juridiques

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination, affectation et promotion des administrateurs généraux des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne,

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 14 décembre 2009 fixant la date d'installation des directeurs régionaux et départementaux des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 et l'instruction 13-0-2-03 du 13 novembre 2003,

La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, Administrateur Général des Finances Publiques, arrête

Article 1<sup>er</sup> – Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie SICRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Massy Nord à l'effet de prendre, en mon nom

1° dans la limite de 50 000 euros, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération ;

2° dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

3° dans la limite de 50 000 euros, des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;

4° sans limitation de montant, les dégrèvements contentieux liés aux erreurs manifestes commises par un contribuable en établissant sa déclaration ou aux erreurs du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 - En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Claudine LORMIER, inspectrice des Finances publiques.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché dans les locaux du service

Article 4 - Cette délégation vaut également sur le ressort territorial du service des impôts des particuliers de Massy Sud.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Massy Nord et de Massy Sud.

A Evry, le 3 septembre 2012

La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Administrateur Général des Finances Publiques,



Annick DUMONT





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012247-0009**

**signé par la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
le 03 Septembre 2012**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Pôle pilotage et ressources**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Bernard Berger

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne  
Division des affaires juridiques

Arrêté N° 2012-DGFIP-DDFIP-35 portant délégation de signature

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination, affectation et promotion des administrateurs généraux des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne,

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 14 décembre 2009 fixant la date d'installation des directeurs régionaux et départementaux des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 et l'instruction 13-0-2-03 du 13 novembre 2003,

La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, Administrateur Général des Finances Publiques, arrête :

Article 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée à M. Bernard BERGER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers d'Arpajon, à l'effet de prendre, en mon nom :

1° dans la limite de 50 000 euros, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération ;

2° dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

3° dans la limite de 50 000 euros, des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;

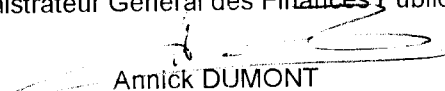
4° sans limitation de montant, les dégrèvements contentieux liés aux erreurs manifestes commises par un contribuable en établissant sa déclaration ou aux erreurs du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A Evry, le 3 septembre 2012

La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Administrateur Général des Finances Publiques,



Annick DUMONT



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012247-0010**

**signé par la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
le 03 Septembre 2012**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Pôle pilotage et ressources**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Robert PANTANELLA

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne  
Division des affaires juridiques

Arrêté N° 2012-DGFIP-DDFIP-36 portant délégation de signature

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination, affectation et promotion des administrateurs généraux des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne,

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 14 décembre 2009 fixant la date d'installation des directeurs régionaux et départementaux des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 et l'instruction 13-0-2-03 du 13 novembre 2003,

La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, Administrateur Général des Finances Publiques, arrête :

Article 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée à M. Robert PANTANELLA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint du responsable du service des impôts des particuliers d'Arpajon, à l'effet de prendre, en mon nom :

1° dans la limite de 50 000 euros, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération ;

2° dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

3° dans la limite de 50 000 euros, des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;


4° sans limitation de montant, les dégrèvements contentieux liés aux erreurs manifestes commises par un contribuable en établissant sa déclaration ou aux erreurs du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A Evry, le 3 septembre 2012

La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Administrateur Général des Finances Publiques,



Annick DUMONT



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012247-0011**

**signé par la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
le 03 Septembre 2012**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Pôle pilotage et ressources**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Thierry ALLAUZE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne  
Division des affaires juridiques

Arrêté N° 2012-DGFIP-DDFIP-37 portant délégation de signature

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination, affectation et promotion des administrateurs généraux des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne,

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 14 décembre 2009 fixant la date d'installation des directeurs régionaux et départementaux des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 et l'instruction 13-0-2-03 du 13 novembre 2003,

La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, Administrateur Général des Finances Publiques, arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. Thierry ALLAUZE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers d'Etampes, à l'effet de prendre, en mon nom :

1° dans la limite de 50 000 euros, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération ;

2° dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

3° dans la limite de 50 000 euros, des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;

4° sans limitation de montant, les dégrèvements contentieux liés aux erreurs manifestes commises par un contribuable en établissant sa déclaration ou aux erreurs du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Isabelle PROVOST, inspectrice des Finances publiques.

Article 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A Evry, le 3 septembre 2012

La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Administrateur Général des Finances Publiques,



Annick DUMONT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012247-0012**

**signé par la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
le 03 Septembre 2012**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Pôle pilotage et ressources**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Lionel BOYER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne  
Division des affaires juridiques

Arrêté N° 2012-DGFIP-DDFIP-38 portant délégation de signature

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination, affectation et promotion des administrateurs généraux des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne,

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 14 décembre 2009 fixant la date d'installation des directeurs régionaux et départementaux des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 et l'instruction 13-0-2-03 du 13 novembre 2003,

La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, Administrateur Général des Finances Publiques, arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. Lionel BOYER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers d'Evry à l'effet de prendre, en mon nom :

1° dans la limite de 50 000 euros, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération ;

2° dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

3° dans la limite de 50 000 euros, des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;

4° sans limitation de montant, les dégrèvements contentieux liés aux erreurs manifestes commises par un contribuable en établissant sa déclaration ou aux erreurs du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à M. Jean-Philippe RAVIER et M. CHAUSSADE, inspecteurs des Finances publiques.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A Evry, le 3 septembre 2012

La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Administrateur Général des Finances Publiques,

Annick DUMONT





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012247-0013**

**signé par la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
le 03 Septembre 2012**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Pôle pilotage et ressources**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Bernard Brunson

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne  
Division des affaires juridiques

Arrêté N° 2012-DGFIP-DDFIP-39 portant délégation de signature

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination, affectation et promotion des administrateurs généraux des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne,

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 14 décembre 2009 fixant la date d'installation des directeurs régionaux et départementaux des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 et l'instruction 13-0-2-03 du 13 novembre 2003,

La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, Administrateur Général des Finances Publiques, arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. Bernard BRUNSON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Juvisy Nord-Est, à l'effet de prendre, en mon nom :

1° dans la limite de 50 000 euros, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération ;

2° dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

3° dans la limite de 50 000 euros, des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;

4° sans limitation de montant, les dégrèvements contentieux liés aux erreurs manifestes commises par un contribuable en établissant sa déclaration ou aux erreurs du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mlle Cécile BOURIQUET, inspectrice des Finances publiques.

Article 3. - Cette délégation vaut également sur le ressort territorial du centre des Finances publiques de Juvisy Sud-Ouest.

Article 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Juvisy Nord-Est et du centre des Finances publiques de Juvisy Sud-Ouest.

A Evry, le 3 septembre 2012

La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Administrateur Général des Finances Publiques,



Annick DUMONT



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012247-0014**

**signé par la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
le 03 Septembre 2012**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Pôle pilotage et ressources**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Madjid ABOLHAMD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne  
Division des affaires juridiques

Arrêté N° 2012-DGFIP-DDFIP-40 portant délégation de signature

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination, affectation et promotion des administrateurs généraux des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne,

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 14 décembre 2009 fixant la date d'installation des directeurs régionaux et départementaux des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 et l'instruction 13-0-2-03 du 13 novembre 2003,

La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, Administrateur Général des Finances Publiques, arrête :

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à M. Madjid ABOLHAMD, inspecteur principal des Finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Massy Sud, à l'effet de prendre, en mon nom :

1° dans la limite de 50 000 euros, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération ;

2° dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

3° dans la limite de 50 000 euros, des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;

4° sans limitation de montant, les dégrèvements contentieux liés aux erreurs manifestes commises par un contribuable en établissant sa déclaration ou aux erreurs du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

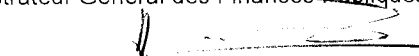
Article 2 - En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à M. Gérard CAPDEPONT, inspecteur des Finances publiques.

Article 3 - Cette délégation vaut également sur le ressort territorial du service des impôts des particuliers de Massy Nord.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché dans les locaux des services des impôts des particuliers de Massy Sud et Massy Nord.

A Évry, le 3 septembre 2012

La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Administrateur Général des Finances Publiques,



← Annick DUMONT



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012247-0015**

**signé par la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
le 03 Septembre 2012**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Pôle pilotage et ressources**

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Martine PROCACCI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne  
Division des affaires juridiques

Arrêté N° 2012-DGFIP-DDFIP-41 portant délégation de signature

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination, affectation et promotion des administrateurs généraux des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne,

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 14 décembre 2009 fixant la date d'installation des directeurs régionaux et départementaux des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 et l'instruction 13-0-2-03 du 13 novembre 2003,

La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, Administrateur Général des Finances Publiques, arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Mme Martine PROCACCI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Palaiseau Nord-Est, à l'effet de prendre, en mon nom :

1° dans la limite de 50 000 euros, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération ;

2° dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

3° dans la limite de 50 000 euros, des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;

4° sans limitation de montant, les dégrèvements contentieux liés aux erreurs manifestes commises par un contribuable en établissant sa déclaration ou aux erreurs du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Eve BURGAT et Mme Corinne VORWALD, inspectrices des Finances publiques.

Article 3. - Cette délégation vaut également sur le ressort territorial du service des impôts des particuliers de Palaiseau Sud-Ouest.

Article 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché dans les locaux des services des impôts des particuliers de Palaiseau Nord-Est et de Palaiseau Sud-Ouest.

A Evry, le 3 septembre 2012

La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Administrateur Général des Finances Publiques,

  
Annick DUMONT



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012247-0016**

**signé par la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
le 03 Septembre 2012**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Pôle pilotage et ressources**

Arrêté portant délégation de signature de Mme  
Anne- Françoise GLODINON- GAULLIER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne  
Division des affaires juridiques

Arrêté N° 2012-DGFIP-DDFIP-42 portant délégation de signature

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination, affectation et promotion des administrateurs généraux des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne,

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 14 décembre 2009 fixant la date d'installation des directeurs régionaux et départementaux des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 et l'instruction 13-0-2-03 du 13 novembre 2003,

La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, Administrateur Général des Finances Publiques, arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Palaiseau Sud-Ouest, à l'effet de prendre, en mon nom :

1° dans la limite de 50 000 euros, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération ;

2° dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

3° dans la limite de 50 000 euros, des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;

4° sans limitation de montant, les dégrèvements contentieux liés aux erreurs manifestes commises par un contribuable en établissant sa déclaration ou aux erreurs du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs ;

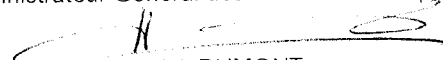
et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Cette délégation vaut également sur le ressort territorial du service des impôts des particuliers Palaiseau Nord-Est

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché dans les locaux des services des impôts des particuliers de Palaiseau Sud-Ouest et Palaiseau Nord-Est.

A Evry, le 3 septembre 2012

La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Administrateur Général des Finances Publiques,



Annick DUMONT





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012247-0017**

**signé par la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
le 03 Septembre 2012**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Pôle pilotage et ressources**

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Claudine LORMIER.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne  
Division des affaires juridiques

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination, affectation et promotion des administrateurs généraux des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne,

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 14 décembre 2009 fixant la date d'installation des directeurs régionaux et départementaux des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 et l'instruction 13-0-2-03 du 13 novembre 2003,

La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, Administrateur Général des Finances Publiques, arrête :

Article 1<sup>er</sup> – Délégation de signature est donnée à Mme Claudine LORMIER, inspectrice des Finances publiques, adjointe du responsable du service des impôts des particuliers de Massy Nord, à l'effet de prendre, en mon nom

1° dans la limite de 15 000 euros, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération ;

2° dans la limite de 15 000 euros, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

3° dans la limite de 15 000 euros, des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

Article 3. - Cette délégation vaut également sur le ressort territorial du service des impôts des particuliers de Massy Sud.

Article 4. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Massy Nord.

A Evry, le 3 septembre 2012

La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Administrateur Général des Finances Publiques,



Annick DUMONT